



CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE ESPACE VICTOR HUGO Chemin la Boyarde – 91590 ORVEAU

ENTRE
Mairie d'ORVEAU
4 Grande Rue
91590 ORVEAU

ET
.....
.....
.....
.....
@.....
Tel :

La prise en charge de la salle a lieu avec le personnel communal désigné à cet effet ou un élu.

1. DÉSIGNATION DES LOCAUX

Les locaux concernés par la location incluent cuisine / WC / parking. La salle a une capacité d'accueil de 100 personnes et mesure 116 m².

Le stationnement des véhicules s'effectuera sur le parking existant. Si le stationnement devait se faire sur le bord de la route, les règles du code de la route s'appliquent.

2. ÉQUIPEMENTS

Le matériel, tel que le réfrigérateur, le four, l'évier, les 90 chaises, les 15 tables etc... qui sont mis à votre disposition doit être rendu propre et bon état de fonctionnement. Il fera l'objet d'un inventaire lors de l'état des lieux de sortie.

Le bâtiment est équipé d'une alarme

En arrivant ouvrir le rideau, la porte et présenter le badge à la partie gauche du clavier se trouvant à gauche en entrant, vous avez 30 secondes (inscription sur le clavier décompte de 30 à 0 seconde).
L'alarme est à l'arrêt.

En partant présenter le badge à la partie gauche du clavier se trouvant à gauche en entrant, vous avez 30 secondes (inscription sur le clavier décompte de 30 à 0 seconde). Fermer la porte et le rideau.
L'alarme est en fonction.

Lors de votre arrivée, mettre en fonction :

- Le ballon d'eau chaude situé au-dessus de l'évier à l'aide du disjoncteur situé en-dessous,
- La ventilation mécanique (VMC) dans l'armoire électrique à l'entrée,
- Pour le chauffage, mettre les sélecteurs sur la position soleil « confort »,
- Ouvrir le robinet d'eau sous l'évier.

Lors de votre départ :

- Couper l'eau sous l'évier,
- Pour le chauffage, mettre les sélecteurs sur flocon « hors gel »,
- Eteindre le ballon d'eau chaude et la VMC.

3. RÉSERVATION

Les demandes de location sont enregistrées en Mairie au maximum un an à l'avance.

Le contrat de location est signé par les deux parties au plus tard 30 jours avant la remise des clés de la salle polyvalente « Espace Victor Hugo ».



En cas de défaillance de la commune (cas de force majeure), aucun dédommagement ne pourra être exigé du locataire.

Toute sous location est interdite. Le titre de location est nominatif et ne peut être cédé à un tiers.

4. DURÉE

La location débute le/...../.....

Et prend fin le/...../.....

Le transfert de responsabilité s'effectue dès l'état des lieux de sortie et de la restitution des clefs.

La salle doit être vidée et rendue dans son état initial à la date de fin de location fixée ci-dessus.

5. CONDITIONS TARIFAIRES ET DEPOT DE GARANTIE (CAUTION)

La présente location est consentie et acceptée moyennant le versement de€

Le locataire est tenu de régler 30% d'acompte à la signature du contrat soit€

Le solde de la location sera à régler le jour de la remise des clés par chèque à l'ordre du Trésor Public soit la somme de€

Le locataire s'engage à verser une caution de 600 euros à la remise des clés le jour de la location.

Ce montant est réglable par chèque bancaire ou postal à l'ordre de Trésor Public.

Le locataire s'engage également à verser une caution de 125 euros à la remise des clés le jour de la location si toutefois le ménage n'était pas fait.

Cette caution sera détruite après la remise des clés si la salle est rendue dans son état initial et si aucune dégradation n'est constatée.

6. DEGRADATION

En cas de dégradation d'un montant supérieur à la caution, la commune exigera le remboursement des dégâts suivant le devis qu'elle aura fait établir.

Toute dégradation des locaux ou installation, à l'intérieur ou à l'extérieur, constatée après utilisation sera réparée par le biais de la Commune aux frais du locataire responsable. Le remplacement du matériel sera fait aux prix de catalogue.

7. ASSURANCE

Le locataire s'engage à être garanti en responsabilité civile, tant pour les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, que pour ceux qu'il pourrait causer à la salle mise à disposition par le bailleur.

Le locataire justifiera de cette couverture par une attestation appropriée comprenant également les bris de glace.

8. CLAUSES PARTICULIÈRES

Nettoyage :

La salle et ses annexes, les matériels devront être restitués par le locataire dans un parfait état de propreté et de rangement.

La commune se réserve le droit de faire nettoyer les lieux aux frais du locataire. La commune ne fournit pas de produits d'entretien.

Les déchets ménagers doivent être déposés dans le conteneur se trouvant à l'extérieur de la salle en respectant les règles du tri sélectif et son couvercle doit se fermer correctement. Aucun déchet ne doit être déposé en dehors du conteneur.

Pour le verre, un conteneur se trouve aux abords de l'abri bus.



Tout manquement à cette obligation justifiera les frais de nettoyage de 125 Euros.

Avant de quitter la salle le locataire devra :

- Vérifier l'extinction de tous les éclairages et s'assurer que rien ne peut provoquer un incendie.
- Fermer tous les robinets et toutes les portes et issues de secours.
- Jeter ses déchets aux emplacements prévus.
- Remettre les lieux (intérieur et extérieur) et le matériel dans l'état où il l'aura trouvé.

Règlement intérieur :

Il est interdit :

- De fumer à l'intérieur de la salle,
- D'utiliser les issues de secours comme moyen d'accès,
- D'employer des artifices dangereux à l'intérieur de la salle,
- De faire du feu ou cuisiner à l'extérieur,
- Par mesure de sécurité, il est interdit d'accrocher tout objet ou décoration sur les murs et aux rampes d'éclairage,
- Les jeux de ballons ou autres sont interdits à l'extérieur dans l'enceinte de la clôture grillagée,
- D'agrafer les nappes sur les tables,
- De mettre du ruban adhésif sur les vitres.

Tout manquement à cette obligation justifiera une pénalité de 125 Euros afin de faire vérifier la conformité de l'installation par rapport aux normes en vigueur.

9. SÉCURITÉ

Le locataire est personnellement et civilement responsable des dégradations et dommages occasionnés au matériel et au bâtiment pendant la durée de la location.

Le locataire se conformera aux règles d'utilisation de la salle.

En particulier, les portes et les issues de secours ne seront jamais encombrées.

De même, les extincteurs seront dégagés en permanence. Le locataire devra prendre connaissance des consignes de sécurité.

A ce jour, 2 piliers sont endommagés et une porte de placard de cuisine cassée.

10. RESPONSABILITE DE LA COMMUNE

En aucun cas, la commune ne sera tenue responsable des vols et dégradations subis par les biens personnels des locataires, de leurs invités et de leurs prestataires de services ; pas plus que des accidents corporels ou matériel pendant l'utilisation des locaux.

Fait en deux exemplaires.

Philippe DAMIOT

LE LOCATAIRE *mention « Lu et Approuvé »*



Maire.

ANNEXE

ETAT DES LIEUX	
Entrée	Sortie